



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS –
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC L'ASSOCIATION
ART & FACT**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise à Labanque, du 4 février au 2 juillet 2023, les expositions *Femmes Guerrières – Femmes en combat et Faux-semblants*,

Considérant que durant ces expositions, il y a lieu d'organiser des actions culturelles à destination du public,

Considérant que L'Association Art & Fact réunit toutes les compétences pour animer deux ateliers d'art thérapie, en lien avec les expositions de *Femmes Guerrières – Femmes en combat*,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques d'une durée allant de sa notification au 10 juin 2023 avec l'Association Art& Fact situé à Saint-Venant (62350) au 35 rue de Paris, ayant pour objet l'animation et la conception de deux ateliers d'art thérapie à Labanque à destination du public individuel, pour un montant forfaitaire 480 euros nets de taxes qui comprend la conception de l'atelier, l'animation, la mise à disposition du matériel nécessaire, les frais de transport, la restauration,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques d'une durée allant de la notification au 10 juin 2023 avec l'Association Art& Fact dont le siège est à Saint-Venant (62350) au 35 rue de Paris, ayant pour objet l'animation et la conception de deux ateliers d'art thérapie à destination du public individuel à Labanque, pour un montant forfaitaire 480 euros nets de taxes qui comprend la conception de l'atelier, l'animation, la mise à disposition du matériel nécessaire, les frais de transport et la restauration.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **17 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **20 MARS 2023**

Et de la publication le : **20 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien